



**PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE
DU SAMEDI 26 FÉVRIER 2022 AU LUNDI 28 MARS 2022**

DEMANDE DE PERMIS D'AMÉNAGER

**AMÉNAGEMENTS LIÉS À LA VÉLOROUTE « VOIE BLEUE » SUR LES
COMMUNES DE GARNERANS – ST-DIDIER S/CHALARONNE – THOISSEY –
MOGNENEINS – PEYZIEUX-S/SAÔNE – GENOUILLEUX – GUÉREINS –
MONTMERLE-S/SAÔNE – LURCY - MESSIMY-S/SAÔNE**

**SYNTHÈSE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**

Préambule

La procédure de participation du public par voie électronique qui s'est déroulée du samedi 26 février au lundi 28 mars 2022 visait à mettre à la disposition du public la demande de permis d'aménager déposée entre le 5 et le 10 août 2021 par la communauté de communes Val de Saône Centre (CCVSC) auprès des dix mairies concernées par le projet de création de 25.3 km de voie cyclable le long du chemin de halage. La demande de permis de construire porte sur les aménagements à réaliser dans le cadre de ce projet cyclotouristique incluant outre les travaux de revêtement, plusieurs créations de parkings, d'aires de pique-nique et d'aires d'arrêt sur l'ensemble du linéaire situé sur le territoire de la communauté de communes Val de Saône Centre entre Garnerans au Nord et Messimy-s/Saône au Sud.

Rappel de la procédure

En application des articles R. 122-2 et R122-3 du Code de l'Environnement, le projet nécessitait un examen dit « au cas par cas », afin de déterminer si une évaluation environnementale s'avérait nécessaire. Une étude d'Incidence Natura 2000 a donc été réalisée et jointe au formulaire « au cas par cas », sur lequel la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes a rendu un avis le 7 septembre 2021. Celui-ci a conclu que le projet ne justifiait la réalisation d'une étude d'évaluation environnementale.

Les aménagements concernant notamment une partie du site classé du Val de Saône, une autorisation ministérielle était dès lors nécessaire pour poursuivre l'instruction du permis d'aménager.

Le dossier a donc été étudié successivement par les services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes (DREAL) qui ont rédigé un rapport présenté le 7 octobre 2021 à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Préfecture de l'Ain. Une autorisation ministérielle de travaux est intervenue le 26 janvier 2022, à l'exception de l'installation de panneaux touristiques devant être revue et soumise à une autorisation ultérieure.

Conformément aux dispositions de l'article L. 123-19 du Code de l'Environnement, le projet a été soumis à l'avis du public par voie électronique, selon les modalités prévues par la loi, la participation ayant été organisée et ouverte par la communauté de communes Val de Saône Centre par le biais de l'insertion, sur son site internet, de l'ensemble des pièces du permis d'aménager, sur une période courant du samedi 26 février au lundi 28 mars 2022 :

- L'Avant-Projet réalisé avec l'Assistant à Maitrise d'Ouvrage
- L'ensemble des annexes se rattachant au permis d'aménager (Plan masse Bâti – Plans façades toitures coupes et bâti – Plans de situation – Plans de l'état actuel – Plan de composition des aires d'accueil – pièces du permis de démolir – copie des compléments d'informations demandés en cours d'instruction par la DREAL – copie du compte-rendu de la concertation publique de juillet 2020)
- La copie de la convention de superposition d'affectation signée avec Voies Navigables de France (VNF)
- La copie de la décision « au cas par cas »
- La copie du dossier d'incidences Natura 2000
- La copie de l'autorisation ministérielle de travaux

Le public a été informé 15 jours avant la mise en ligne de ces documents et de la procédure de participation :

- par voie d'affichage dans les mairies concernées par le projet à compter du 11 février
- par communiqué de presse - relayé par le quotidien Le Progrès dans son fil d'actu numérique du 11 février et dans son édition papier du 12 février
- par diffusion numérique via les sites Internet de la CCVSC (via la page Facebook de l'office de tourisme Val de Saône Centre le 9 février et en page Actu du site www.ccvsc01.org du 11 février au 28 mars)

Le dossier complet était également consultable dans une version « papier » auprès du Pôle Tourisme de la Communauté de Communes Val de Saône Centre, 557 rue du Centre à Guéreins, avec un poste informatique dédié pour remplir le formulaire.

Synthèse de la participation

À la date de clôture de la consultation publique, le 28 mars, 87 visites d'internautes ont été recensées sur la page dédiée (durée moyenne de consultation : 11 minutes) et 19 entrées via le formulaire disponible en ligne.

Le présent document a pour but de synthétiser l'ensemble des observations reçues, de telle sorte qu'un éclairage technique, politique et stratégique soit globalement apporté aux questions soulevées. Il n'a pas vocation à répondre à titre individuel à chacun des 19 participants.

Les 19 contributions écrites peuvent être réparties en 3 thématiques :

- **Le type de revêtement**
- **La circulation sur le halage et ses utilisations autres que touristiques**
- **La signalétique et les aménagements annexes à la véloroute**

- **LE TYPE DE REVÊTEMENT**

Il est demandé que le revêtement soit plus roulant qu'à l'heure actuelle (trop d'ornières et des difficultés à circuler en l'état). Des suggestions sont apportées pour que le revêtement retenu soit conçu et adapté pour des vélos « de route » et pas seulement pour des VTT et/ou des VTC. Plusieurs participants notent que le revêtement doit être en mesure de résister aux crues de la Saône.

Des participants insistent sur le caractère écologique du projet et demandent un revêtement en conséquence, c'est-à-dire non polluant et qui cadre avec l'aspect naturel des lieux. À l'inverse, les adeptes du vélo « de route » seraient favorables au "tout enrobé". Plusieurs participants soulignent les ornières actuelles, qui sont dangereuses pour la circulation. Un participant reproche de manière virulente le choix du bitume, qu'aurait fait la CCVSC.

Éléments de réponse de la CCVSC

Les élus se sont d'emblée fermement positionnés sur une artificialisation la plus faible possible du chemin de halage. En conséquence, ils ont opté pour un revêtement stabilisé (gravier concassé et compacté), qui viendrait remplacer les linéaires en terre et/ou en pierre. Les portions actuellement en enrobé (le plus souvent situées en zone urbaine), seront maintenues et restaurées si nécessaire.

L'intégration paysagère de la véloroute a présidé au choix des élus communautaires de s'orienter majoritairement vers le stabilisé. Parallèlement, les préconisations de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) portant sur la partie du linéaire située en Site Classé du Val de Saône (entre Genouilleux et Fareins), invitaient à éviter l'enrobé. L'information selon laquelle la Communauté de Communes Val de Saône-Centre aurait opté pour un revêtement "bitume" est infondée.

Le type de stabilisé de la future Voie Bleue sera choisi en fonction de la fréquentation éventuelle d'engins agricoles sur quelques portions du linéaire et tiendra compte de la nature des sols (épaisseurs de décaissements différentes selon les secteurs, apport éventuel de concassé...).

Le stabilisé, non imperméable, sera mis en oeuvre avec une pente à 1 %, et permettra une bonne résistance aux inondations. C'est un matériau qui est d'ores et déjà régulièrement utilisé sur les véloroutes (Via Fluvia en Haute-Loire et Voie Bleue en Moselle). Il est indiqué pour tout type de vélos.

- **LA CIRCULATION SUR LE HALAGE ET SES UTILISATIONS AUTRES QUE TOURISTIQUES**

Il est souligné que la fréquentation du chemin de halage par des véhicules motorisés pourrait s'avérer dangereuse et incompatible avec une fréquentation cycliste plus importante. Des voitures, quads et motos utilisent le halage comme pistes de « rodéo ». Un pêcheur regrette que l'accès à la Saône en voiture devienne impossible. Un participant demande si le halage sera ouvert aux chevaux ; dans le même ordre d'idée, il est fait mention de la coexistence entre cyclistes et piétons. Il est plusieurs fois noté que les aménagements pour empêcher les véhicules de passer devront être adaptés aux passages des vélos avec remorques. Le halage est emprunté par des engins agricoles, par des cavaliers à cheval. Plusieurs participants notent faire partie de deux autres catégories d'utilisateurs du chemin de halage : les pêcheurs et les salariés souhaitant se rendre au travail en vélo. Un participant demande qu'un accès plus rapide à la véloroute soit pensé pour la zone industrielle de Montmerle. La dangerosité de la RD933 est évoquée, tout comme celle de la traversée du pont de Belleville-Guéreins.

Éléments de réponse de la CCVSC

Il est nécessaire, au préalable, de rappeler que le décret du 6 février 1932 proscrit toute circulation, si ce n'est pédestre, sur les berges des cours d'eau. L'usage, et l'absence de contrôle, ont cependant généré une circulation de pêcheurs, de promeneurs et d'agriculteurs, qui se rendent en berge de rivière et/ou accèdent par ce biais à des parcelles de terres agricoles, dont le halage est devenu, en l'absence d'autres types de chemins disparus, la seule voie d'accès. Le halage est par ailleurs le seul moyen, pour certains riverains, d'accéder à leur propriété en bord de rivière, notamment à Thoissey et Montmerle.

Dans le cadre de la nouvelle affectation du halage, les maires des dix communes concernées ont fait le choix de respecter autant que faire se peut les usages, mais l'interdiction des véhicules à moteur restera la règle, d'autant que la mixité vélo-piétons-quads-motos-automobiles-tracteurs peut se révéler accidentogène. Elle ne sera autorisée que sur des linéaires très spécifiques, pour nécessités liées à l'accès au domicile ou à l'outil de travail, sous couvert du respect d'une vitesse adaptée. La circulation des cavaliers sera par ailleurs autorisée.

Plusieurs intersections avec des chemins ruraux seront ainsi fermées le long de l'itinéraire, des plots amovibles (pas de barrière pour ne pas empêcher le passage des vélos). Ce système de plots sera également disposé sur plusieurs endroits du halage, afin de prévenir la circulation « sauvage » et indésirée de véhicules.

Dans le cadre d'événements ponctuels (concours de pêche par exemple), des autorisations exceptionnelles communales pourront être données éventuellement après concertation avec VNF et les services de l'État pour la bonne organisation de ces manifestations.

Dans le centre-ville de la commune de Montmerle, un marquage au sol délimitera deux couloirs de circulation, l'un pour les vélos, l'autre pour les piétons. Cet aménagement spécifique à une zone

géographique très fréquentée, n'a pas pour l'instant pas vocation à être appliquée sur tout le reste de l'itinéraire

Tout en assurant la sécurité des pratiques de chacun, la Communauté de Communes Val de Saône Centre et ses communes membres n'ont pas la volonté de rendre « étanche » le chemin de halage. La Voie Bleue sur le territoire intercommunal n'est pas une voie verte, en ce sens qu'elle n'est pas réservée à l'usage unique des moyens de transports non motorisés. C'est une véloroute, c'est à dire itinéraire adapté à la pratique de cyclistes.

La Communauté de communes Val de Saône Centre et les communes concernées s'autorisent pour l'avenir à prendre en compte l'expérience des premières années d'utilisation des aménagements.

Si la véloroute est aménagée dans le cadre d'un itinéraire cyclotouristique, il est évident qu'elle sera également utilisée au quotidien pour les déplacements d'habitants du territoire. Compte tenu de sa situation géographique, la Voie Bleue peut, dans un avenir proche, devenir une voie d'accès privilégiée à plusieurs parcs d'activité du territoire (Montmerle, Guéreins, et dans une moindre mesure Saint-Didier-sur-Chalaronne). Cependant le projet d'aménagement ne prévoit pas d'acheter du foncier pour créer des voies d'accès supplémentaires (elles sont au nombre de 40 sur les 25,3 km de linéaire de la Voie Bleue).

Le Département de l'Ain, qui assume la compétence des voies départementales, étudie la possibilité de rénover l'actuel pont de Belleville-Guéreins, ou d'en construire un nouveau, sur le constat que la fréquentation automobile a largement augmenté ces dernières années, entraînant une dangerosité accrue pour les cyclistes. La Communauté de Communes Val de Saône Centre ne peut donner de précisions supplémentaires sur un champ d'action qui ne relève pas de sa compétence, mais est néanmoins consciente de la problématique.

- **LA SIGNALÉTIQUE ET LES AMÉNAGEMENTS ANNEXES À LA VÉLOROUTE**

Il est conseillé d'utiliser des matériaux « sobres » et peu déqualifiants pour les équipements du halage. Un participant propose de créer un aménagement paysager pour la traversée de Montmerle plus spécifiquement.

Les aires de pique-nique prévues sont appréciées. Le coût important des aires d'arrêt est relevé. Un participant suggère d'installer des points d'eau de manière très régulière et de doter les aires de pique-nique de toits contre la pluie ou le soleil. Plusieurs participants demandent à ce que des panneaux de signalisation soient installés le long du chemin et que des panneaux complémentaires rythment le parcours pour inciter les cyclotouristes à quitter la Voie Bleue pour aller à la découverte des villages alentours, et de leurs commerces.

Un participant demande quels aménagements sont prévus vers les secteurs de Jassans/Beauregard pour se rendre sur Villefranche-sur-Saône.

Éléments de réponse de la CCVSC

La compétence de la Communauté de Communes Val de Saône Centre en matière d'aménagement du chemin de halage ne concerne que son territoire. En l'espèce, elle ne peut donc apporter réponse à

des questions relatives au secteur de Jassans et Beauregard, qui relève de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée.

Deux aires d'arrêt dites "principales" rythmeront les 25,3 km de linéaire de la Voie Bleue du Val de Saône Centre, l'une à Thoisse, sur le site du camping, l'autre à Montmerle-sur-Saône, à proximité du camping et du mini-golf. L'aire d'arrêt de Thoisse aura la particularité de partager son parking avec le public du camping et de la piscine, dans un souci de mutualisation et de maîtrise des coûts.

Les aménagements des aires d'arrêt principales doivent répondre aux normes de l'association Vélo et Territoires, qui a établi un cahier des charges strict en matière d'équipements imposés ou recommandés (sanitaires, point d'eau, stationnement, point de recharge VAE, borne Wifi, tables et bancs...).

Pour les aires de pique-nique, elles ont été volontairement pensées de façon minimaliste, pour répondre au souhait des élus de disposer d'équipements discrets intégrés dans le paysage naturel des bords de Saône. Equipées uniquement de tables et de bancs, elles tiendront compte de l'inondabilité du territoire, d'une part, et anticiperont autant que faire se peut les dégradations volontaires.

Deux points d'eau sont prévus sur la totalité du linéaire, l'un à Thoisse, l'autre à Montmerle. Ce nombre s'explique par le faible kilométrage entre les deux communes.

Les professionnels du tourisme du territoire, qui auraient un intérêt à développer des prestations dédiées (les campings, par exemple), pourront s'ils le souhaitent proposer un service d'atelier de réparation-entretien de vélos.

Une double signalétique, directionnelle et touristique, jalonnera l'itinéraire. Elle permettra d'une part de renseigner et de guider l'utilisateur du parcours, mais également de lui permettre de découvrir les richesses touristiques, patrimoniales et culturelles locales, en indiquant éventuellement les services et commerces utiles, de telle sorte que l'économie locale puisse tirer profit de l'équipement structurant que constitue la Voie Bleue.

Conclusion de la synthèse

Les observations formulées ainsi que les réflexions plus générales n'imposent pas de modifier le projet global ou le permis d'aménager et n'impactent pas la décision que pourront prendre les Maires signataires.

La présente synthèse, approuvée en Conseil communautaire le 3 mai 2022, sera disponible et téléchargeable sur la page dédiée au projet véloroute sur le site Internet de la CCVSC, pendant une durée minimale de 3 mois après sa validation.